



Cahier des charges pour la fête alpestre de lutte suisse Lac-Noir

Chapitre I : Dispositions générales

Art.1 – BASE

Le présent cahier des charges se base sur :

- a) les statuts cantonaux de l'AFribLS ;
- b) le règlement technique ainsi que les directives de l'AFLS ;
- c) les règles et directives selon la caisse de secours pour l'organisation de manifestations de lutte suisse ;
- d) le fil rouge de l'ARLS pour l'organisation des fêtes de lutte ;
- e) le règlement de publicité de l'AFLS ;
- f) les directives sur l'invitation des lutteurs d'autres associations ;
- g) les directives fédérales des fêtes alpestres à couronnes.

Art. 2 – APPLICATION

L'organisation de la fête alpestre de lutte suisse du Lac-Noir doit se conformer au présent cahier des charges. Le président du comité d'organisation est responsable à respecter les dispositions du présent cahier des charges.

Art. 3 – ORGANISATION

La fête alpestre de lutte suisse du Lac-Noir est organisée par les clubs Fribourg et environs et de la Singine.

Art. 4 – LUTTEURS

Les inscriptions sont faites par le responsable des inscriptions des chaque canton par l'intermédiaire de l'Extranet de l'AFLS, géré par le chef technique romand et selon les directives fédérales des fêtes alpestres à couronnes.

Art. 5 – JURY

Les jurys sont gérés par la commission romande des jurys et selon les directives fédérales des fêtes alpestres à couronnes.

Chapitre II : Relation avec le comité cantonal

Art. 6 – LIAISON

Le CO assure la relation avec le CC. Le CO doit comprendre au moins un membre du CC.

Art. 7 – INFORMATION

Par le biais de son représentant du CC, le CO transmet les informations suivant au CC :

- a) la taxe d'inscription des lutteurs (carte de fête) fixée par l'AD comprenant le dîner et le libretto ;
- b) les prix des entrées ;
- c) le programme de la fête ;
- d) le programme des activités particulières et la publicité.

Chapitre III : Infrastructure

Art. 8 – PLACE DE FETE

Le règlement technique fédéral annexé qui est à appliquer impérativement fait foi et selon le fil rouge de l'ARLS pour l'organisation des fêtes de lutte.

Art. 9 – VESTIAIRES

Les vestiaires, proches de la place de fête seront spacieux et ne manqueront pas d'hygiène. Des installations sanitaires en suffisance seront prévues.

Prévoir un haut-parleur dans les vestiaires afin que les lutteurs reçoivent les informations du speaker.

Art. 10 – SAMARITAINS

Un poste de samaritains sera installé à proximité de l'emplacement des concours. Le médecin de service ainsi que le service des ambulances sont avisés. Une place d'atterrissage pour hélicoptère sera prévue.

Les règles et directives pour l'organisation de manifestations de lutte suisse de la caisse de secours qui sont à appliquer impérativement font foi.

Art. 11 – BUREAUX

Les bureaux de classement et de calcul doivent se situer à proximité de la place de fête. Seuls leurs membres ainsi que la commission technique fédérale ont un droit d'accès à ces bureaux. Le CO, d'entente avec le chef technique, est responsable de fournir un nombre suffisant de personnes au bureau de calcul.

Un accès internet est nécessaire au bureau de calcul pour la liaison avec l'Extranet de l'AFLS.

Le président du comité d'organisation et le secrétaire du bureau de classement sont responsable du bon fonctionnement du bureau de calcul.

Art. 12 – LISTES DES RESULTATS

Le programme de classement de l'AFLS sera utilisé pour la fête.

Une liste intermédiaire et finale est obligatoire. Les noms des adversaires des six premiers classés doivent figurer sur la liste.

Art. 13 – COURONNE / PRIX

Le CO fournira les couronnes. Celles-ci sont une imitation de feuilles de chêne. Il est interdit d'y introduire des feuilles argentées ou dorées. Chaque lutteur reçoit un prix convenable.

Art. 14 – DIVERTISSEMENT

Si des jodleurs sont demandés, on engagera de préférence des sociétés ou des personnes faisant partie de l'association fédérale des jodleurs. Il y a lieu d'agir de la même façon pour les joueurs de cors des alpes et lanceurs de drapeau.

Art. 15 – ENTREE GRATUITE

Les membres honoraires cantonaux et le CC doivent s'inscrire. Ils reçoivent un libretto ainsi qu'une entrée gratuite (place pelouse) à la caisse d'entrée.

Art. 16 – LIBRETTO

Le libretto doit contenir :

- a) le mot du chef technique romand ;
- b) la liste nominative des lutteurs inscrits insérée au centre du libretto (Extranet de l'AFLS) ;
- c) la composition du jury de classement et la liste des membres du jury ;
- d) une page supplémentaire sera réservée aux informations du CC.

Chapitre IV : Prestations et divers

Art. 17 – REDEVANCE

Le caissier cantonal transmet la facture de la redevance selon l'annexe 12 « Tarifs » au caissier du comité d'organisation.

Art. 18 – AUTRES CHARGES

Sont à la charge du CO :

- a) le défraiement des jurys selon les tarifs (fixé par l'AD) ;
- b) une collation le matin et l'après-midi et le repas à midi pour les jurys d'emplacement et de classement ainsi que pour le membre de la commission des jurys présent sur place;
- c) les personnes suivantes seront invitées d'office au repas officiel :
 - le président romand ;
 - le président cantonal ;
 - le président d'honneur cantonal.

Art. 19 – PRESSE

Le responsable presse du CO est responsable de la publicité dans la presse locale ainsi que par l'intermédiaire d'autres médias.

Il invite la presse concernée selon EXTRANET. Il leur met à disposition un emplacement et des moyens appropriés.

Art. 20 – PRIMES COMPLEMENTAIRES

Une prime complémentaire est à payer selon les réglementations de la caisse de secours de l'association fédérale de lutte suisse.

La facture est directement disponible sur l'Extranet de l'AFLS.

Chapitre V : Dispositions finales

Art. 21 – SURVEILLANCE

Le CC surveille le respect du présent cahier des charges.

Art. 22 – CONTESTATIONS

En cas de contestations, le CO se soumettra, dans l'intérêt des parties en cause, aux décisions du CC prises en vertu des dispositions statutaires. Le texte français fait foi.

Ce cahier des charges a été approuvé par le comité cantonal et les présidents des clubs le 16 juin 2020 et est immédiatement entré en vigueur.

Pour le comité cantonal :



Président AFriLS